



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^e SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à M. Xavier NGUYEN,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Absent :

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2024-05-04

Contre	1
Abstention	1
Pour	26

Total	28

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE WISSOUS ET LE COMITE DE L'ESSONNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 2 décembre 2024,

Considérant que le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts,

Considérant que les récentes évolutions à la baisse du tabagisme en France constituent une avancée majeure pour la santé publique, qui doit être encore soutenue, car les entrées dans le tabagisme des jeunes français restent parmi les plus élevées d'Europe,

Considérant que des lois ont été instaurées afin de protéger des millions de personnes dans le monde des dangers de la fumée de tabac dans les lieux publics à usage collectif et que pour améliorer la santé et dénormaliser le tabagisme, de plus en plus de mesures s'élargissent aux espaces extérieurs,

Considérant que le projet espace sans tabac est un projet national de la ligue contre le cancer financé par la caisse nationale d'assurance maladie. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique,

Considérant que la ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Décourager le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Considérant la volonté municipale de lutter contre les dangers du tabac sur la santé, notamment chez les enfants et les jeunes et de protéger leur environnement,

Considérant qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur les trottoirs devant les écoles, les accueils collectifs des mineurs que devant les jeux publics pour enfants,

Considérant qu'il importe dans le cadre de la promotion de la santé publique de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords des établissements scolaires ou accueillant des enfants,

Considérant que pour tous ces motifs il convient de réglementer l'usage de la cigarette sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires, devant les accueils collectifs des mineurs et à aux abords des jeux pour enfants dans le parc Arthur CLARK,

Considérant la proposition de convention de partenariat avec le comité de l'Essonne de la ligue contre le cancer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec le comité de l'Essonne de la ligue contre le cancer. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et ainsi que tous les actes afférents.

Article 3 : **PRECISE** que la Commune s'engage à interdire la consommation de tabac aux abords des espaces suivants :

- Devant les écoles maternelles et élémentaires,
- Devant les accueils collectifs de mineurs,
- Aux abords des jeux pour enfants dans le Domaine les Etangs – Espace Arthur Clark.

Article 4 : DIT que des labels « Espaces sans tabac » seront apposés sur les lieux indiqués à l'article 3, mais que ceux-ci peuvent être amenés à évoluer.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Comité de l'Essonne de la ligue nationale contre le cancer.

Article 6 : DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 10 DEC. 2024

Affichage le ... 10 DEC. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20241205-2024_05_04-